

STATUTS DE L'ASSOCIATION LA FERME RACINETHIQUE

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901



ARTICLE 1 **TITRE ET DENOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

“La Ferme Racineutique”.

L'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux, s'interdit toute discrimination illégale et assure en son sein la liberté d'opinion et le respect des Droits de l'Homme.

ARTICLE 2 **OBJET ET DUREE**

Cette association a pour objet :

La promotion et le développement de la médiation par l'animal (appelée également zoothérapie) auprès de tout public à travers la mise en œuvre de séances de médiation par l'animal, de formation, de conférence et de tout autre support et événement,

La promotion et le développement de l'éducation à l'environnement, à l'alimentation et à la citoyenneté auprès de tout public à travers l'accueil sur le site de la ferme, la mise en place de formation, de conférence et de tout autre support et événement,

L'accueil éducatif et pédagogique de tout public,

La promotion et le développement du lien social en ruralité à travers l'organisation de manifestations culturelles et événementielles.

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 3 **SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au **35 chemin de la Croze 07110 ROCLES**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 **COMPOSITION**

L'association se compose de :

- Membres fondateurs,
- Membres bienfaiteurs,
- Membres d'honneur,
- Membres actifs,
- Membres adhérents.

Les conditions d'admission pour chaque catégorie de membres sont définies au règlement intérieur.

ARTICLE 5 **DEMISSION / RADIATION / DECES**

La qualité de membre se perd par :

1/ la démission

2/ le décès

3/ la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Les conditions de sortie de l'association sont définies au règlement intérieur.

ARTICLE 6 **COTISATIONS**

Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'association dispose du montant des cotisations des diverses catégories de membres définis à l'article 4 des présents statuts. Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale et inscrit au règlement intérieur.

ARTICLE 7 **RESSOURCES**

Pour compléter ses ressources, l'association pourra :

- assurer des services faisant l'objet de contrats ou de conventions ;
- recevoir des dons manuels ;
- solliciter des subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes, des établissements publics ;
- recevoir toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 8 **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 2 membres et maximum 5 membres, dont le Président et le Trésorier.

Elus pour 3 ans par l'Assemblée Générale, les membres sont rééligibles.

Peuvent se présenter au Conseil d'Administration les membres actifs de l'association.

Sont élus au Conseil d'Administration les membres s'étant présentés dans les conditions susvisées et ayant obtenu l'unanimité de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est chargé par l'Assemblée Générale de :

- la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- la préparation de l'ordre du jour, des bilans, et des propositions de modification des statuts et règlement intérieur, présentés en Assemblée Générale Ordinaire ou en Assemblée Générale Extraordinaire,
- tous pouvoirs nécessaires à l'administration de l'association et à l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'association, notamment la décision d'ester en justice prise par vote à la majorité simple des membres composant le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs et tâches de son choix à un ou plusieurs des membres actifs de l'association, en conformité avec le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 1 fois par an, et toutes les fois où il est convoqué par un de ses membres, ou la moitié des membres de l'association.

Les réunions peuvent se dérouler par visio-conférence.

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote se déroule à mainlevée.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour que le Conseil puisse délibérer valablement.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire du Conseil.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Le remboursement de frais engagés dans le cadre de leur mission est effectué sur justificatifs.

ARTICLE 9 **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association comprend tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation et faisant partie de l'association depuis au moins 6 mois.

Ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association faisant partie de l'Assemblée Générale. Nul ne peut être titulaire de plus de deux mandats.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice. Elle est convoquée par tout moyen, notamment par mail, 15 jours avant la date fixée à la diligence du Président ou du Conseil d'Administration de l'association.

La convocation adressée aux membres de l'association précise l'ordre du jour qui comprend obligatoirement :

1/ un compte-rendu moral ou d'activité présenté par le Président ou le Secrétaire.

La présentation peut être déléguée à un membre actif de l'association.

2/ un compte-rendu financier de l'exercice clos (bilan, comptes de résultat) et le budget prévisionnel de l'exercice suivant, présenté par le Trésorier, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

La présentation peut être déléguée à un membre actif de l'association.

3/ Si nécessaire, la fixation du montant des cotisations inscrit au règlement intérieur.

4/ s'il y a lieu, le renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour pourra en outre comprendre des questions diverses, mais ne pourront être traitées que celles qui auront été préalablement précisées sur la convocation. L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que sur les seuls points précisés à l'ordre du jour.

Pour délibérer valablement, la présence d'un quart des membres actifs est exigée. Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Si le quorum n'est pas réuni, une seconde assemblée se tiendra dans le mois suivant et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à mainlevée.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année aux membres qui en font la demande.

L'Assemblée Générale oblige par ses décisions tous les membres y compris les absents.

L'Assemblée Générale peut se tenir en visio-conférence.

ARTICLE 10 **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin et/ou sur demande de la moitié des membres de l'association à jour de leur cotisations et présents dans l'association depuis plus d'un an, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article ci-dessus.

ARTICLE 11 **REGISTRES**

En plus du registre réglementaire prévu par l'article 6 du décret du 16 août 1901, il sera tenu :

- un registre des délibérations de l'Assemblée Générale ;
- un registre des délibérations du Conseil d'Administration.

La signature des documents pourra être validée par voie électronique ou envoyée par mail.

ARTICLE 12 **REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale par un vote à la majorité absolue.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

ARTICLE 13 **MODIFICATION DES STATUTS**

L'Assemblée Générale peut modifier par vote à l'unanimité les statuts de l'association.

ARTICLES 14 **INDEMNITES**

Les frais occasionnés par l'accomplissement des mandats et la mise en œuvre du projet par le Conseil d'Administration et les membres actifs de l'association sont remboursés sur justificatifs et apparaissent sur le rapport financier annuel.

ARTICLE 15 **DISSOLUTION**

La dissolution de l'association pourra être décidée en Assemblée Générale Extraordinaire convoquée conformément à l'article 10 des présents statuts.

La dissolution devra être votée à l'unanimité des membres de l'association, à jour de leur cotisation et faisant partie de l'association depuis au moins 1 an.

L'Assemblée nomme un liquidateur.

L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une autre association.

ARTICLE 16 **LIBERALITES**

L'association s'engage à présenter ses registre et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

ARTICLE 17 **AFFILIATION**

L'association « La Ferme Racinethique » peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 18 **DECLARATION A LA PREFECTURE**

Le Président doit effectuer auprès de la préfecture du département où l'association a son siège social les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement du titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- le changement d'objet,
- la fusion avec une autre association,
- la dissolution de l'association.

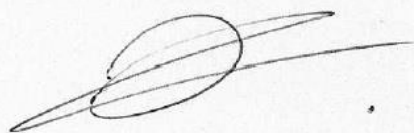
Fait à 07110 Rocles
Le 30/06/2022

Julie Sabatini
Marie Lootvoet
Stéphanie Thibault
Marie-Laure Ollivier

Julie SABATINI



Marie Laure Ollivier



Stéphanie THIBAUT

49 chemin de la mère

13015 MARSEILLE



MARIE
LOOTVOET